



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le - 5 AOÛT 2013

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

Jean-Paul MONTEIL Tel : 04 73 98 62 14  
[jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr)

**Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES  
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

**OBJET** : Révision et tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

**RÉF.** : Circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (modifiée par la circulaire NOR/IOC/A/09/30818/C du 17 décembre 2009).  
Circulaire ministérielle NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.  
Ma circulaire du 6 juin 2013 relative à l'institution des bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**P. J.** : Affiche annonçant aux électeurs la révision des listes électorales.  
Circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 susvisée.

Dans le cadre des opérations de révision annuelle des listes électorales qui devront être mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, je vous adresse l'affiche annonçant aux électeurs la prochaine révision des listes et précisant les conditions dans lesquelles s'opèrent les inscriptions sur les listes électorales.

Les informations que cette affiche contient concernent tant les électeurs français que les citoyens de l'Union européenne résidant en France et désireux de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires.

Après avoir procédé à son agrandissement au format A3 (297 x 420 mm) et, le cas échéant, à sa duplication, l'affiche devra être apposée sur les emplacements d'affichage administratif de votre commune, le 31 août prochain, au plus tard.

Pour effectuer dans les meilleures conditions les travaux qui incombent aux communes et aux commissions administratives et garantir la fiabilité et la sincérité des listes électorales, en stricte conformité avec la loi, je vous invite à vous reporter à la **nouvelle circulaire ministérielle du 25 juillet 2013** ci-jointe, qui abroge et remplace la circulaire du 20 décembre 2007, modifiée en 2009.

Je vous remercie de mettre une copie de cette instruction refondue à la disposition de la (des) commission(s) administrative(s) communale(s) en lui (leur) demandant d'en faire la plus stricte application.

La révision des listes est subordonnée à l'institution des bureaux de vote, objet de ma circulaire du 6 juin dernier. Je rappelle à ceux d'entre vous qui entendent transférer le siège de leur(s) bureau(x) de vote ou d'en modifier le nombre ou le périmètre géographique, qu'il convient d'adresser à mes services, au plus vite (et avant le 20 août), la délibération du conseil municipal correspondante.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Thierry SUQUET**